

# Fiche de Données de Sécurité

75W-90 EXP LS SYNTH



Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 08/09/2020 - Remplace : 27/01/2016 - Version: 1.0

## RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom : 75W-90 EXP LS SYNTH  
Forme du produit : Mélange  
Code du produit : 14002xxx

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant «traité» pour transmissions, boîtes manuelles et ponts.

#### Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponible

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

#### C.A.I.

ZAC Charles Martel - 395, rue Gustave Courbet  
34750 Villeneuve les Maguelone - France  
04 67 42 30 12  
info@cai34.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24h et 7/7j)

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic 3 : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE - Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Pas d'information complémentaire disponible.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Pas d'information complémentaire disponible.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1 Substance

Non applicable.

# Fiche de Données de Sécurité

## 75W-90 EXP LS SYNTH



Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 08/09/2020 - Remplace : 27/01/2016 - Version: 1.0

### 3.2 Mélange

| Nom                                                                                                                                                                                            | (%)         | Classification                                                                                                                         | Limites de concentration spécifiques                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated Dec-1-ene, oligomers, hydrogenated ; remark : Consisting of 50 wt% or more of species of the same M.Wt.<br>N°CAS: 68037-01-4<br>N°EC: 500-183-1<br>N°IDX: | 10% ≤<br>C  | Asp. Tox. 1: H304                                                                                                                      | -                                                          |
| Amines, C12-14-tert-alkyl N°<br>CAS: 68955-53-3<br>N°EC: 273-279-1<br>N°IDX:                                                                                                                   | 1% ≤<br>C   |                                                                                                                                        |                                                            |
| methyl methacrylate N°<br>CAS: 80-62-6<br>N°EC: 201-297-1 N°IDX:<br>607-035-00-6                                                                                                               | 0.4% ≤<br>C | R37/38, R43, R11<br><br>Flam. Liq. 2: H225<br>STOT SE 3: H335 Skin<br>Sens. 1: H317 Skin Irrit.<br>2: H315                             | -<br><br>-                                                 |
| dodecyl methacrylate N°<br>CAS: 142-90-5 N°EC:<br>205-570-6 N°IDX:<br>607-247-00-9                                                                                                             | 0.4% ≤<br>C | R50/53, R36/37/38<br><br>Aquatic Chronic 1: H410 Eye<br>Irrit. 2: H319 Aquatic Acute 1:<br>H400 STOT SE 3: H335 Skin<br>Irrit. 2: H315 | Xi; R36/37/38: 10 % C 100 %<br><br>STOT SE 3; H335: C 10 % |

Texte des phrases R et H : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4 : Premiers Secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales

: En cas de malaise, consulter un médecin ou appeler le centre antipoison.

#### Premiers soins après inhalation

: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Appeler un centre anti-poison. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

#### Premiers soins après contact avec la peau

: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

#### Premiers soins après contact oculaire

: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste si la douleur persiste.

#### Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. NE PAS FAIRE VOMIR. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

### 4.2 Symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes

: Pas d'informations complémentaires.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.



# Fiche de Données de Sécurité

75W-90 EXP LS SYNTH

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 08/09/2020 - Remplace : 27/01/2016 - Version: 1.0

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

*Moyens d'extinction appropriés* : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre chimique.  
*Agents d'extinction non appropriés* : Pas d'informations disponibles.

### 5.2 Dangers particuliers de la substance

*Réactivité en cas d'incendie* : Pas d'informations disponibles.

### 5.3 Conseils aux pompiers

*Mesures de précaution contre l'incendie* : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris respiratoire  
*Instructions de lutte contre l'incendie* : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

*Mesures générales* : Assurer une ventilation générale du local. Évacuer et restreindre l'accès.

*Procédures d'urgence* : Évacuer la zone.

*Équipement de protection* : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
Veiller à une ventilation adéquate.  
Ne pas inhaler les vapeurs.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et eaux potables.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

*Procédés de nettoyage* : Nettoyer rapidement les lieux contaminés.  
Les mélanges de déchets ne doivent pas pénétrer dans les égouts.

### 6.4 Références à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et Stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Éviter l'inhalation des vapeurs/gaz/aérosols/brouillards/fumées/poussières. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

# Fiche de Données de Sécurité

## 75W-90 EXP LS SYNTH



Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 08/09/2020 - Remplace : 27/01/2016 - Version: 1.0

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit approprié loin de toute substance incompatible.

### 7.3 Utilisations finales particulières

Pas de données disponibles.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'expression / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

#### Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Non concerné.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Une ventilation locale peut être nécessaire pour éviter que les contaminants atmosphériques dépassent leurs limites d'exposition.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et des mains : Pas d'information / Porter des gants imperméables et résistants aux produits chimiques. Le matériau des gants doit être choisi en fonction du temps de pénétration et du taux de perméabilité.

Protection respiratoire : Des masques appropriés doivent être portés en cas d'exposition à des concentrations dépassant les limites d'exposition permises.

Dangers thermiques : Pas d'information

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger, fumer à proximité des produits. Se laver les mains avant et après manipulation. Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                           |                                     |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Aspect                                                                    | : Liquide, ambré                    |
| Odeur                                                                     | : Caractéristique                   |
| Seuil olfactif                                                            | : Aucune donnée disponible          |
| PH                                                                        | : Aucune donnée disponible          |
| Point de fusion / de congélation                                          | : Aucune donnée disponible          |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | : > 250°C                           |
| Point d'éclair                                                            | : > 160°C (PA)                      |
| Taux d'évaporation                                                        | : Aucune donnée disponible          |
| Inflammabilité (solide, gaz)                                              | : Aucune donnée disponible          |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible          |
| Pression de vapeur                                                        | : Aucune donnée disponible          |
| Densité de vapeur à 20°C                                                  | : Aucune donnée disponible          |
| Densité relative                                                          | : 0,880 à 15 °CPA)                  |
| Solubilité                                                                | : Insoluble dans l'eau              |
| Coeffi ent de partage n-octanol/eau                                       | : Aucune donnée disponible          |
| Température d'auto-inflammabilité                                         | : Aucune donnée disponible          |
| Température de décomposition                                              | : Aucune donnée disponible          |
| Viscosité, cinématique                                                    | : 16,5 mm <sup>2</sup> .s-1 à 100°C |
| Propriétés explosives et comburantes                                      | : Aucune donnée disponible          |

# Fiche de Données de Sécurité

75W-90 EXP LS SYNTH



Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 08/09/2020 - Remplace : 27/01/2016 - Version: 1.0

## 9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

### RUBRIQUE 10 : Stabilité et Réactivité

|                                       |                                                       |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Réactivité                            | : Stable dans les conditions normales                 |
| Stabilité chimique                    | : Stable dans les conditions normales de manipulation |
| Possibilités de réactions dangereuses | : Aucunes dans les conditions normales                |
| Conditions à éviter                   | : Aucunes dans les conditions normales                |
| Matières incompatibles                | : Aucunes dans les conditions normales                |
| Produits de décomposition dangereux   | : Aucunes dans les conditions normales                |

### RUBRIQUE 11 : Informations Toxicologiques

|                                                                       |              |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë                                                        | : Non classé |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Non classé |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Non classé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé |
| Cancérogénicité                                                       | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction                                         | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration                                                 | : Non classé |
| Effets néfastes sur la santé humaine et symptômes possibles           | : Non classé |

### RUBRIQUE 12 : Informations Écologiques

|                                       |                                         |
|---------------------------------------|-----------------------------------------|
| Toxicité                              | : Pas d'information sur le produit fini |
| Persistance et dégradabilité          | : Pas d'information sur le produit fini |
| Potentiel de bioaccumulation          | : Pas d'information sur le produit fini |
| Mobilité dans le sol                  | : Pas d'information sur le produit fini |
| Résultats des évaluations PBT et vPvB | : Pas d'information sur le produit fini |
| Autres effets néfastes                | : Pas d'information sur le produit fini |

### RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

|                                                |                                                                                                                     |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Recommandations pour l'élimination des déchets | : Évacuer sur des sites de décharge autorisés<br>Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux en vigueur |
| Écologie - déchets                             | : Éviter le rejet dans l'environnement                                                                              |
| Code Européen des déchets                      | : Pas d'information sur le produit fini                                                                             |

# Fiche de Données de Sécurité

75W-90 EXP LS SYNTH



Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 08/09/2020 - Remplace : 27/01/2016 - Version: 1.0

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au Transport

Conformément aux exigences de l'ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé.

### 14.3 Classes de danger pour le transport

Non réglementé.

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

*Dangereux pour l'environnement*

: Non

*Polluant marin*

: Non

*Autres informations*

: Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1 Législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1 Réglementation EU

| Substance                                                                                                                                     | CAS        | EC        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| Amines, C12-14-tert-alkyl                                                                                                                     | 68955-53-3 | 273-279-1 |
| Dec-1-ene, homopolymer, hydrogenated Dec-1-ene, oligomers, hydrogenated ; remark : Consisting of 50 wt % or more of species of the same M.Wt. | 68037-01-4 | 500-183-1 |

#### 15.1.2 Directives Nationales

France

Code la sécurité sociale : Tableaux des maladies professionnelles n°36 / Art L 461-6 / Art D 461-1, annexe A, n°601

Code du travail : Art R 4624-19 et R 4624-20.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucun évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.

# Fiche de Données de Sécurité

75W-90 EXP LS SYNTH



Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 08/09/2020 - Remplace : 27/01/2016 - Version: 1.0

## RUBRIQUE 16 : Autres Informations

ADN/ADNR: Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route /Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

N° CAS: Numéro du Chemical Abstract Service.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

COV : Composés Organiques Volatil.

DSD: Directive sur les substances dangereuse.

DPD: Directive Préparation Dangereuses.

N° EC: Numéro Commission européenne.

EPI : Equipements de Protection Individuelle.

IATA: International Air Transport Association.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques.

N°ONU: Nombre des Nations Unies.

UVCB: Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables.

### Texte complet de toutes les phrases qui ne sont pas libellées intégralement en section 2 à 15.

#### Phrases de risques (R) :

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R23/24 : Toxique par inhalation et par contact avec la peau.

R34 : Provoque des brûlures.

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R48/20 : Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Mentions de danger (H):

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 : Toxique par contact avec la peau.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H330 : Mortel par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.